

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 20 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 13 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Était absente excusée et avait donné procuration : P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

M.DESPREZ a été élue secrétaire de séance.

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX QUANT AU RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE (23/08)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la délégation de service public pour le service de restauration collective a été attribuée, par délibération en date du 24 juin 2019, à la société COMPASS GROUP – SCOLAREST, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il informe les membres présents que le contrat arrivera à son terme le 31 août 2024. En conséquence, il convient d'envisager une mise en concurrence telle que prévue au code général des collectivités territoriales (articles L1411-1 et suivants), aux fins de poursuivre l'exploitation et la gestion de ce service.

Il suggère, au regard de l'article L1413-1 du CGCT, de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir les membres de la commission consultative des services publics locaux pour connaître leur avis, quant au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.